



# MAIRIE DE THERINES

Département de l'Oise

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

## INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être effectuées en Mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2018. Les inscriptions déposées en 2018 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, notamment pour les élections Européennes.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent entreprendre la démarche pour s'inscrire sur le fichier électoral de la Commune.

Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2019 doivent prendre contact avec la mairie, avant le 31 décembre 2018, s'ils n'ont pas été informés de leur inscription d'office par courrier envoyé généralement dans le courant du mois de novembre.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent être rattachés.

Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union Européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires. Les citoyens de l'Union Européenne résidant en France peuvent prendre part aux élections municipales et aux élections des représentants français au Parlement Européen.

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire preuve de sa nationalité, de son identité par la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription. L'attache avec la commune peut être établie par la production d'un document récent justifiant du domicile réel (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité etc.)

Pour les ressortissants de l'Union Européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

Pour s'inscrire aux listes électorales en ligne

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Le Maire,

Lina HÉREL